



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 mars 2026, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Sonia Léonard, Nicole Levasseur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Monsieur le conseiller Denis Marcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Mélanie Grenier. Le conseiller, Monsieur Christian Lacroix est absent.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Quinze (15) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 9 mars 2026
Ordre du jour

- 1** **ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de février 2026 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de février 2026 - Pourvoirie et camping Pimodan

- 2** **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Rapport annuel du schéma de couverture de risque en incendie 2025

- 2.2 Avis de motion et dépôt de projet – R-365 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d’artifice et les pièces pyrotechniques à effet théâtral

3 TRANSPORTS- VOIRIE

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Règlement d’emprunt #88 – décrétant les coûts de construction de la cellule d’enfouissement technique #10 et les ouvrages connexes
- 4.2 Bilan 2024 de la Stratégie municipale d’économie d’eau potable

5 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

- 5.1 Demande d’une clause grand-père dans le cadre de l’abolition du Programme de l’expérience québécoise (PEQ)

6 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Avis de motion et dépôt de projet – R-364 relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments
- 6.2 Appui à la ville de Mirabel – Demande au gouvernement du Canada relative à la proportion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto

7 LOISIRS ET CULTURE

8 RAPPORT DIRECTEUR GÉNÉRAL

9 RAPPORT DE LA MAIRESSE

10 VARIA

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-032

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents d’ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2026-03-033

1.2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-03-034

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 9 février 2026 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucune délégation de pouvoir pour le mois de février 2026.

ADOPTÉE

2026-03-035

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2026 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
183 566,69 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
45 683,78 \$.

ADOPTÉE

2026-03-036

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2026 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de février 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
3 165,61 \$;

ADOPTÉE

2026-03-037

2.1 RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2025

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Kiamika en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser que le rapport d'activités 2025, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2026-03-038

2.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO R-365 CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES GRANDS FEUX D'ARTIFICE ET LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À EFFET THÉÂTRAL

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-365 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effet théâtral.

Il est de plus résolu de déposer et adopter le projet de règlement numéro R-365.

DISPENSE DE LECTURE

8472

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2026-03-039

4.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT #88 – DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE #10 ET LES OUVRAGES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE lors de son conseil d'administration du 11 février 2026, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #10 et les ouvrages connexes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement d'emprunt #88 – décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #10 et les ouvrages connexes contractés par la RIDL.

ADOPTÉE

2026-03-040

4.2 BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le document RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE a été transmis à la municipalité afin d'être présenté au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le dépôt du RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE, daté du 20 novembre 2025.

ADOPTÉE

2026-03-041

5.1 DEMANDE D'UNE CLAUSE GRAND-PÈRE DANS LE CADRE DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika reconnaît l'apport essentiel des personnes immigrantes, temporaires ou nouvellement établies, à la

vitalité économique, sociale, culturelle et démographique de la communauté, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises, établissements d'enseignement, organismes communautaires et services publics du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dépendent de la contribution de travailleuses et travailleurs ainsi que d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour maintenir leurs activités et répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a, au fil des ans, constitué un outil structurant et prévisible favorisant l'attraction, l'intégration et la rétention de personnes déjà établies, francisées et engagées dans la société québécoise, notamment en région;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ, sans mesures transitoires suffisantes, crée un climat d'incertitude important pour des personnes qui ont pris des décisions de vie majeures – études, emploi, enracinement familial – en se fondant sur les règles alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette incertitude risque d'entraîner des départs prématurés, de fragiliser des milieux déjà confrontés à des enjeux de rareté de main-d'œuvre et de nuire aux efforts de régionalisation de l'immigration;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités, bien qu'elles ne détiennent pas de compétences directes en matière d'immigration, en subissent concrètement les effets sur leur développement, leur cohésion sociale et leur capacité à offrir des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est guidée par des valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement, et qu'elle croit à l'importance de politiques publiques justes, humaines et cohérentes, favorisant la confiance envers les institutions;

CONSIDÉRANT QU'une clause grand-père constitue un mécanisme reconnu permettant d'assurer l'équité, la prévisibilité et la continuité pour les personnes déjà engagées dans un processus conforme aux règles antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'exprimer la préoccupation du conseil de la Municipalité quant aux impacts de l'abolition du Programme de

l'expérience québécoise (PEQ) sur l'attractivité, la rétention et l'intégration durable des personnes immigrantes en région.

Il est de plus résolu de demander au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand-père permettant aux personnes déjà inscrites dans un parcours d'études ou d'emploi admissible au PEQ, selon les règles antérieures, de compléter leur démarche vers la résidence permanente.

Il est de plus résolu d'inviter le gouvernement du Québec à s'assurer que toute réforme des programmes d'immigration tienne compte des réalités régionales, des besoins du marché du travail local et des efforts d'intégration déjà déployés par les milieux d'accueil.

Il est de plus résolu de réaffirmer l'importance d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Québec, les municipalités, les institutions d'enseignement, les employeurs et les organismes du milieu afin de favoriser des politiques d'immigration cohérentes et prévisibles.

Il est finalement résolu de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux aspirants chefs de la Coalition Avenir Québec et à la députée de Labelle.

ADOPTÉE

2026-03-042

6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO R-364 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Denis Marcotte qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-364 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Il est de plus résolu de déposer et adopter le projet de règlement numéro R-364.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2026-03-043

6.2 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-

d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens.

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à la majorité, la conseillère Diane Imonti s'oppose à la proposition :

QUE la Municipalité de Kiamika demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;

QUE la Municipalité de Kiamika demande l'implantation d'une gare sur le

site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

ADOPTÉE

11 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ponceau sur chemin Albert-Diotte
Taxation CTAL
Explication taxes foncières
Epipen dans l'entrée de l'hôtel de ville
Échéancier des travaux pour la patinoire
Anneau de glace - coûts

2026-03-044

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h30.

ADOPTÉE

Mélanie Grenier
Mairesse

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Mélanie Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Mélanie Grenier, mairesse